



Annulation de commande electromenager

Par **mat99**, le **18/06/2011** à **13:22**

Bonjour,

Je me suis rendu le 04 juin dans un magasin d'électromenager pour acquérir un lave-linge. Les vendeurs m'ont alors proposé une facilité de paiement à travers un organisme partenaire . Ce crédit gratuit permet de régler les achats en 30 fois sans frais et ce sans consituer de dossier.

A la vue de ces conditions intéressantes nous avons, ma femme et moi, décidé d'acquérir un sèche linge et un téléviseur en plus. Le total des achats plus extensions de garanties se portait alors à 1625,70€.

Les vendeurs nous ont alors demandés nos CNI et un RIB afin de procéder à la demande de financement, ne les ayant pas sur nous ils nous ont demandés de régler 125,7 €. Cette somme représentant le dépassement des 1500 € permettrait de commander un lave linge sur le site de Bègles.

Nous sommes revenus une semaine plus tard pour finaliser la commande et procéder à la demande de financement. Celui-ci nous a été refusé sans explications par Cofidis. La responsable du magasin embarassée nous a proposé de nous recontacter le mardi matin 14/06.

J'ai moi même rappelé le magasin le mardi, puis le mercredi car je n'avais pas été rappelé par la responsable qui était absente. Je suis enfin parvenu à joindre un responsable vendredi en fin de journée après plusieurs tentatives. J'ai réclamé la restitution de mon argent et l'annulation de la commande. Ce qui m'a été refusé par la responsable, qui m'a soutenu qu'elle était dans le droit de garder ce qui constitue une avance.

Je suis surpris de cette affirmation et j'aurais souhaité avoir des avis sur les recours

possibles.

Cdt.

Par **corimaa**, le **18/06/2011** à **13:46**

Lisez les conditions generales de vente sur votre bon de commande, normalement quand un achat est fait à credit et que le credit est refusé, la commande est annulée et l'acompte est remboursé

Par **chaber**, le **18/06/2011** à **19:22**

Bonjour

Le refus d'un financement à crédit entraîne obligatoirement une restitution d'acompte.

- il faut envoyer au magasin une lettre recommandée avec accusé de réception précisant qu'il renonce à l'achat pour le motif cité ci-dessus. Il y joindra une copie de la lettre de refus envoyée par la banque.
- Ce magasin sera dans l'obligation de rembourser l'acompte versé, dans les huit jours qui suivent la demande d'annulation du crédit. Au-delà de ce délai, vous serez a en droit de demander des intérêts au taux légal majoré de 50 %.
- En revanche, si le magasin ne veut pas restituer l'acompte, vous pouvez utiliser l'injonction de payer auprès de la juridiction de proximité, seule compétente en matière de crédit à la consommation.